

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020204312

Dossier numéro : 2020-10-15/09

Titre

15 OCTOBRE 2020. - Extrait de l'arrêt n° 135/2020 du 15 octobre 2020 (Numéro du rôle : 7255) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 19-11-2020 page : 81493

Entrée en vigueur : 19-11-2020

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation partielle de la loi du 23 mars 2019 " introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses " et de l'article 119 de la loi du 17 mars 2019 " adaptant certaines dispositions fiscales fédérales au nouveau Code des sociétés et des associations ", introduit par Jens Hermans et autres.

Par ces motifs,
la Cour

- annule :

. l'article 2:59, alinéa 1er, 3°, du Code des sociétés et des associations, formé par la loi du 23 mars 2019 " introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ", sous réserve de la condition mentionnée en B.14;

. l'article 6:13, alinéa 1er, 4°, du même Code;

- rejette le recours pour le surplus.